

COMMUNE DE SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

à 20 heures 00

Convocation le 02/10/2025

Étaient présents : Jacques Berland, Bied Alain, Céline Bonnin, Alexandra Chabert, Emmanuel Claude Frédéric Curt, Marc Deroo, Adeline Porterat, Marc Taboulot ;

Excusé :

Madame Adeline PORTERAT est nommée secrétaire par l'assemblée.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le maire signale la démission de Monsieur Alain Mimeur de son siège d'élu communal.

CONTRAT RISQUES STATUTAIRES :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération numéro 20240035 du 20 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.28 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% pendant la période d'arrêt de travail

Le conseil autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

RAPPORT DE LA CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il a été procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives à :

- D'une part, le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Digoin au 1er janvier 2025,
- D'autre part, la restitution du Pimms de Saint-Bonnet-de-Joux (procédure de modification des statuts du Grand Charolais en cours).

La CLECT, réunie le 22 septembre 2025, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il sera fait communication aux membres du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Ce rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 septembre 2025 portant sur le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Digoin au 1er janvier 2025 et la restitution du Pimms de Saint-Bonnet-de-Joux

Il autorise le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

DEVIS BARRAUD :

Le conseil municipal accepte le devis réajusté de l'entreprise BARRAUD TP - Le Bourg – 71120 CHANGY pour un montant de 9 191.45 € HT soit 11 029.74 TTC

COSOLUCE :

Service client peu joignable.

Mise à jour non respectée

Cosoluce 4572 € pour le changement et 1500 € par an

Possibilité de subvention (Fair – Appel à projet)

Possibilité de récupérer la TVA

Cosoluce fonctionnerait en Cloud

« Il faudrait une grosse commande groupée venant de la Com Com. Voir si la Com Com va bientôt acheter »

La décision est repoussée jusqu'à la réponse de la Com Com sur un éventuel marché, sinon le conseil prendra une décision avant la fin de l'année.

ESCALIERS DE LA SALLE DE FETES :

Trois devis ont été demandés :

JT Bâtiment pour 2 983.85 €

Julien Gueugnon pour 3 000 €

Elvy Listra pour 848 €

La décision est suspendue et attendant un avis supplémentaire. Décision possible au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est nécessaire de réfléchir à la fin du bail de Monsieur Dargaud

Une remise en état doit être exigée.

Il n'y a pas d'état des lieux fait lors de la signature du bail avec la mairie.

Monsieur Taboulot souligne qu'il n'est pas obligatoire de signer un bail fermier

Il est proposé de prendre rendez-vous avec monsieur Dargaud.

Des fils électriques pendent près de Champvigy.

Un poteau téléphonique est cassé route de Pont

Voir avec Palinges pour signaler des poubelles sales

Le panneau en face de l'Espinasse a disparu.

Monsieur Grumel viendra en mairie pour l'évolution du ramassage des poubelles.

Le Pont de « Chaussure » sera à inaugurer.

Le panneau 12 tonnes sera à poser à Champvigy.

Le repas des anciens est à prévoir.

Fait à Saint Bonnet de Vieille Vigne,

Le 23 OCTOBRE 2025

Le Maire
Marc TABOULOT